

Gazette de Graffigny-Chemin

N°46

Le 21/12 /2021



Édito du Maire

Mesdames et Messieurs, chers administrés,

Lors de sa réunion du 15 décembre, le conseil municipal avait décidé de maintenir la cérémonie des vœux au 8 janvier 2022.

Dans un courrier du 22 décembre, Monsieur le Préfet informe tous les maires des données préoccupantes qui doivent nous conduire à rester vigilants à l'approche et durant les fêtes de fin d'année. Dans ce contexte et afin de freiner l'épidémie la tenue d'événements qui seraient risqués d'un point de vue sanitaire en intérieur (salle des fêtes, salles communales) comme à l'extérieur sont à éviter.

Les cérémonies des vœux, surtout si elles conduisent à des moments de convivialité (vin d'honneur) sont à reporter ou à annuler.

C'est pour cette raison que nous avons dû nous résoudre à reporter la traditionnelle cérémonie des vœux ; sachez-le, c'est une décision qui fut difficile à prendre mais sage.

Cet événement est toujours un moment important pour un maire et son conseil municipal, puisque c'est par le terrain que nous pouvons nous rendre compte des besoins, des problématiques des habitants, en bref, de la réalité des choses. En plus cette année nous voulions profiter de cette occasion pour remettre à 4 conseillers municipaux (anciens et actuels) la médaille Régionale, Départementale et Communale pour les remercier des années passées au service de la commune.

Je tiens à vous rassurer tout de suite, aussitôt que le gouvernement nous confirme une amélioration de la pandémie, nous organiserons cette manifestation sûrement sous une forme différente. Nous aurons de nombreuses occasions de partager des moments amicaux, une fois passée cette nouvelle vague (on a tout le mois de janvier pour présenter nos vœux).

Aujourd'hui nous devons apprendre et tirer les leçons de toutes ces difficultés que nous avons rencontrées depuis plus d'un an. Ensemble, nous devons trouver le moyen d'avancer et de garder espoir pour cette nouvelle année 2022.

Bonnes fêtes de fin d'année et meilleurs vœux 2022.

Réservation d'emplacement aux cimetières (Graffigny et Chemin)

Les personnes ayant réservées un emplacement dans un des deux cimetières sont priées de venir au secrétariat de mairie se faire connaître ; une mise à jour des plans de la commune pourra être effectuée.

Élection présidentielles et législatives : les dates sont connues

- ✓ Pour les élections présidentielles : le premier tour se tiendra le 10 avril 2022 et le second tour le 24 avril 2022 ;
- ✓ Pour les élections législatives : le premier tour se tiendra le 12 juin 2022 et le second tour le 19 juin 2022.

Collecte des poubelles

À partir du 1^{er} janvier 2022, les jours de collecte des poubelles sont :

- Bac ordures ménagères : vendredi
- Sac jaune : jeudi des semaines impaires

Les déchetteries seront fermées les 24 et 25 décembre et les 31 décembre et 1 janvier.



PANNEAU POCKET informe et alerte les habitants

Petit rappel concernant l'application Panneau Pocket :

Simple et gratuite, pas de compte à créer, 100% anonyme cette petite application vous alertera, vous préviendra et vous informera sur les événements de la commune très rapidement.

Toute l'actualité de la commune, les événements, les informations, les coupures de réseau, travaux sur la voirie, alertes météo et bien plus encore apparaîtront sur votre téléphone portable.

Pour plus de renseignements sur l'installation vous pouvez venir au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, GEUGEY Alain, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clothilde, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absent et excusé : COLLOMB Grégory, LEBEGUE Stéphanie et RENAUT Cédric.

Monsieur THIEBAUT Denis a été nommé secrétaire

Intervention Agent ONF

Avant de procéder aux délibérations concernant la plantation des parcelles 24.3 et 31.2 et à l'état d'assiette 2022, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur BATONNET Flavien, agent ONF de venir présenter ces deux sujets aux conseillers municipaux.

Chacun a pu poser les questions qu'il jugeait utiles avant de délibérer correctement.

Concernant la plantation des parcelles 24.3 et 31.2, la majorité des conseillers regrette l'instauration de plafond diminuant d'autant les subventions.

Plantation parcelles 24.3 et 31.2

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Les aides de l'État sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers :

Après avoir pris connaissance du projet dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, le conseil municipal confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'État, autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- Autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

État d'assiette 2022

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT, SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|--------------------|
| 8 | 12.5 | RE (Ensemencement) |

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|----------------|
| 1 à 4 | 66.55 | AS (sanitaire) |
| 9 à 11 | 43.11 | AS (sanitaire) |
| 19 à 21 | 44.60 | AS (sanitaire) |

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe | Délai | Justification |
|----------|--------------|---------------|----------|-----------------------------|
| 16.2 | 13.42 | ACT | 2024 | ACT en 2012, faible capital |
| 19 | 14.77 | ACT | Supprimé | Sanitaire prévue |
| 20 | 13.7 | ACT | Supprimé | Sanitaire prévue |

| | | | | |
|----|-------|-----|----------|--------------------------------|
| 21 | 16.13 | ACT | Supprimé | Sanitaire prévue |
| 29 | 11.01 | ACT | 2023 | Priorité sanitaire |
| 30 | 9.11 | A3 | 2024 | A2 en 2018-2019 |
| 40 | 14.2 | ACT | Supprimé | ACT en 2019, fin d'aménagement |
| 52 | 13.22 | ACT | 2023 | Priorité sanitaire |
| 54 | 12.46 | ACT | 2023 | Priorité sanitaire |
| 55 | 12.03 | ACT | Supprimé | ACT en 2017, fin d'aménagement |
| 60 | 1.19 | A1 | Supprimé | Contrainte d'exploitation |

DEUXIÈMEMENT, DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 - VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

| Parcelles | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) | Année de mise en vente |
|-----------|---|------------------------|
| 8 | | 2022 |

Assistance technique du Département

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Meuse Rognon dont nous dépendons, au service départemental d'assistance technique pour les domaines de l'assainissement, les milieux aquatiques et la voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide de :

- Proroger l'adhésion de la commune dans le domaine de l'eau potable ;
- D'ordonner au Maire de signer la convention d'assistance technique départementale pour un montant de 60,24 € pour l'année 2022.

SPL-XDEMAT - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Budget principal - Décision modificative n°2

Suite au changement d'ouvrier communal et à l'arrêt pour longue maladie de Monsieur LOMON Denis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2021 :

Décision modificative n° 2 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 :

| | |
|---|--------------|
| Article 6332 - Cotisation versées au FNAL | + 10,00 € |
| Article 6336 - Cotisation CNFPT et CDG | + 170,00 € |
| Article 6338 - Autres impôts et taxes sur rémunérations | + 50,00 € |
| Article 6413 - Personnel non titulaire | + 8 000,00 € |
| Article 6451 - Cotisation à l'URSSAF | + 2 000,00 € |
| Article 6453 - Cotisation aux caisses de retraite | + 1 000,00 € |
| Article 6454 - Cotisation aux ASSEDIC | + 100,00 € |
| Article 6475 - Médecine du travail | + 100,00 € |
| Article 6455 - Cotisation pour assurance du personnel | - 4 400,00 € |

Chapitre 011 :

| | |
|--|--------------|
| Article 615221 - Entretien et réparations bâtiment publics | - 7 030,00 € |
|--|--------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, autorise la décision modificative.

Gestion du Personnel - Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide

- Pour les agents à temps complet :
 - Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B employés dans les services suivants : Administratif, Animation et Technique
 - Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,
- Pour les agents à temps non complet :
 - Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : Administratif, Animation et Technique
 - Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Questions diverses

Extension de l'atelier public (suite) :

Le Conseil municipal se déplacera le lundi 20/09 à 13h30 pour étudier les travaux à réaliser.

Fête communale :

Suite aux contraintes toujours liées à la pandémie, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir le bal encore cette année.

Depuis ce Conseil, le forain en charge des autos-scooters et du trampoline a prévenu le Maire qu'il serait absent cette année.

Seuls les manèges pour enfants, la confiserie et le tir seront installés sur le parc.

Le Conseil espère que la commune pourra revenir à une fête normale en 2022.

Limitation de vitesse impasse du château

Considérant qu'il est important de renforcer la sécurité dans l'impasse du château en raison de la proximité du groupe scolaire et de la maison d'assistantes maternelles, le maire décide, par arrêté, l'instauration d'une zone 30 conformément à la réglementation en vigueur.

Nettoyage des caniveaux de la commune

Le nettoyage des caniveaux de la commune sera effectué par une entreprise spécialisée dans la semaine du 11 au 15 octobre (normalement le jeudi 14 octobre à 16h00). Prenez vos précautions pour garer vos voitures afin qu'elles ne gênent pas l'entreprise.

CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, GEAUGEY Alain, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absent et excusé : néant

Représenté : Monsieur COLLOMB Grégory a donné pouvoir à M. COLLOMB Didier

Madame PETIT Clotilde a été nommé secrétaire

Acquisition parcelle ZN 32

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil du courrier reçu le 18 octobre de Monsieur MELCION Jean-Pierre, propriétaire de la parcelle ZN 32 d'une superficie de 9 ares, dans laquelle il indique accepter notre proposition d'achat de la dite-parcelle pour 1 500,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, demande au Maire :

- De valider l'achat de la parcelle ZN 32 pour un montant de Mille cinq cent euros (1500.00 €) ;
- Demande au Maire de prévenir l'intéressé que cet achat sera réalisé par acte administratif ;
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif relatif à cette affaire.

Effacement des réseaux aériens

M. le Maire expose aux membres du conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet conjointement aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement. La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale.

L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- Un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- Une estimation des travaux électriques,
- Une estimation des travaux d'éclairage public,
- Une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- Un récapitulatif des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

La commune demande au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1.000 € après la réception de cette étude.

La commune prend note que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

Budget annexe eau et assainissement

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide la création au 1^{er} janvier 2022 d'un budget annexe relatif à la Gestion de l'eau et de l'Assainissement et sera dénommé « budget annexe Eau et Assainissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

Emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 39 916,00 € destiné à financer les travaux de Plantation des parcelles forestières 24.3 et 31.2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, décide :

1. De contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt à court terme d'un montant de 39 916,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 24 mois
 - Taux d'intérêt fixe : 0,46%
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Frais de dossier : 150,00 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et, la ou les demandes de réalisation de fonds.
3. Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'emprunt.

Devis complémentaire étude réseau assainissement

Vu les délibérations précédentes concernant le projet assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal un devis de prestation de curage des réseaux et inspection vidéo afin d'éclaircir les lieux qui n'avaient pas été étudiés en 2018.

Au vu du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

- D'attribuer les missions comme suit :

| | Entreprise | Montant HT |
|--|----------------------|--------------------|
| Curage des réseaux | Hydro et Vidéo | 800,00 € |
| Inspection caméra | Hydro et Vidéo | 900,00 € |
| Interprétation des résultats + Mise à jour du plan et du rapport AVP | SOLEST Environnement | 400,00 € |
| | | Total : 2 100,00 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Questions diverses

Extension de l'atelier public (suite) :

Le Conseil municipal autorise l'extension de l'atelier public en prenant sur l'abri bus. Les matériaux (agglomération) seront fournis par la commune, le reste sera à la charge des bouilleurs de cru. Avant le début des travaux un bornage de l'extension sera réalisé conjointement avec la municipalité et les bouilleurs de cru.

PLUI :

Le PLUI de la Communauté de Communes est en application. Tous les documents d'urbanisme devront se conformer à la nouvelle réglementation.

Fêtes

Malgré le peu de manèges la fête communale s'est bien passée ; une belle affluence sur le manège pour enfant. Espérons que l'année prochaine rien ne vienne contrarier le bon déroulement (manèges, bal).

11 novembre

L'armistice du 11 novembre 1918 sera célébré par un dépôt de gerbe au monument aux morts le 11 novembre à 11h00. Cette cérémonie sera suivie du verre de l'amitié.

Décoration de Noël

Les adjoints aidés par les conseillers seront en charge des décorations de Noël le 20 novembre 2021.

Entretien des cours d'eau

Une réunion sur l'entretien des cours d'eau se tiendra à la salle des fêtes d'Illoud le 24 novembre à 10h30. Les propriétaires riverains sont invités à participer à cette réunion.

Avant-projet travaux d'assainissement

Le Maire informe les membres du conseil municipal du déroulement de la réunion sur l'avant-projet des travaux d'assainissement. Les membres du conseil présents à cette réunion ont demandé au bureau d'étude une étude complémentaire sur des points particuliers du réseau existant. Ces études vont être réalisées prochainement.

CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Grégory, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absent et excusé : Madame LEBEGUE Stéphanie

Représenté : Monsieur COLLOMB Didier a donné pouvoir à M. COLLOMB Grégory et Monsieur GEAUGEY Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTINS François

Monsieur COLLOMB Grégory a été nommé secrétaire

Renonciation à percevoir la taxe d'aménagement

Le conseil municipal décide, **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Cette période de 3 ans écoulée, dès lors qu'une nouvelle délibération mettant fin à la renonciation et instituant la taxe n'est pas prise dans les conditions fixées par les textes en vigueur, les dispositions de la présente délibération seront reconduites annuellement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et sera reportée aux annexes du Plan local d'urbanisme intercommunal à titre d'information.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour pouvoir prétendre à des subventions auprès de l'agence de l'eau le prix de la redevance assainissement devait être :

- Supérieur à 0,90 € en 2022,
- Supérieur à 1,00 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'appliquer les tarifs du service eau et assainissement à compter du 1er janvier 2022 comme ci-dessous :

| | | Tarif 2021 | Tarif 2022 |
|---|-----------------------------|------------|------------|
| Consommation d'eau | Tranche de 0 à 300 m3 | 1,00 € HT | 1.00 € HT |
| | Tranche au-dessus de 301 m3 | 0,90 € HT | 0.90 € HT |
| Redevance pollution domestique au m3 | | 0,35 € HT | 0,35 € HT |
| Redevance prélèvement sur la ressource en eau au m3 | | 0,052 € HT | 0.052 € HT |
| Modernisation des réseaux au m3 | | 0,233 € HT | 0,233 € HT |
| Redevance assainissement au m3 | | 0,80 € HT | 0.95 € HT |
| Location du compteur d'eau à l'année | | 40,00 € HT | 40.00 € HT |

Demande de subvention sur des études complémentaires au réseau d'assainissement

Vu les délibérations précédentes concernant le projet assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage des prestations complémentaires qui s'élèvent à 6 700,00 € HT.

Au vu du rapport de présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux services concernés sur l'estimatif de 6 700,00 € HT.

Vente bois en régie

Après avoir délibéré **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal

- Décide d'exploiter en régie les parcelles 36 & 37 et diverses

1) Vente de bois façonnés

Décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2021/2022.

Et/ou les produits en vente publique

| Essence-Contrat | Vol. estimé contrat | Essence-Vente publique | Vol. estimé-Vente publique |
|-----------------|---------------------|------------------------|----------------------------|
| | | FRE | 280 m3 |
| | | CHE | 20 m3 |

2) Vente groupée de bois façonnés

Décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

Le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

| Essence vente groupée | Vol. estimé vente groupée |
|-----------------------|---------------------------|
| FRE | 280 m3 |
| CHE | 20 m3 |

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé en Dépenses d'investissement 2021 : 381 850,85 €

(Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 95 462,71 € (25 % x 381 850,85 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versée 5 000,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 90 462,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

Organisation des fêtes de fin d'année :

L'arbre de Noël des enfants organisé par l'Espoir Club aura lieu le 18 décembre 2021.

Les vœux pour la nouvelle année se dérouleront le 8 janvier 2022 à 11h00 ; une invitation va vous parvenir prochainement.

Pont de L'aulnois :

En raison de la détérioration du pont de l'Aulnois, le Maire a pris un arrêté interdisant sa traversée par des engins agricoles et forestiers à vide et en charge ; seul les VL peuvent l'emprunter.

L'Association foncière est chargée de prévenir tous les propriétaires riverains des parcelles desservies.

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, GEAUGEY Alain, LEBEGUE Stéphanie, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absent et excusé : COLLOMB Grégory et RENAUT Cédric

Monsieur GEAUGEY Alain a été nommé secrétaire.

Appel d'offre plantation des parcelles 24 et 31 - attribution des lots

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 décembre 2021, a étudié l'ensemble des offres, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations) et a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

| | Entreprise | Montant du Marché | Option |
|---|------------|--------------------|---|
| <u>Lot 1</u> : Nettoyage manuel - Préparation des emplacements de plant - Nettoyage mécanisée | <i>ONF</i> | <i>9 318,94 €</i> | |
| <u>Lot 2</u> : Fourniture et mise en place de plants | <i>ONF</i> | <i>20 544,57 €</i> | <i>Offre de base : 11 903,22 € Variante : 13 929,30 €</i> |
| <u>Lot 3</u> : Fourniture et mise en place de répulsif Trico | <i>ONF</i> | <i>8 104,32 €</i> | |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- De rendre infructueux l'appel d'offre (propositions supérieures à l'estimatif de base).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Déclare infructueux les lots 1, 2, et 3 de l'appel d'offres relatif à la plantation des parcelles 24 et 31 ;
- Décide de relancer un passage d'appel d'offre pour les lots 1, 2 et 3 relatifs à la plantation des parcelles 24 et 31, sous les mêmes conditions, pour une attribution ultérieure ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022.

Participation financière de la commune aux travaux de raccordement d'assainissement en domaine privé

Monsieur le Maire expose le mémoire explicatif du projet de mise en conformité du réseau d'eaux usées et du raccordement des habitations réalisé par le bureau d'étude SOLEST Environnement.

Pour les travaux de raccordement des habitations en domaine privée, le coût total de l'opération est estimé à 241 241,00 € HT pour le total des habitations diagnostiquées.

Le budget 2022 n'étant pas établi, après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide **par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** de s'engager financièrement à hauteur de 10 % minimum par habitation sur le reste à charge des travaux de raccordement au domaine public (subventions des financeurs déduites).

Convention avec le Centre de Gestion 52 pour un Règlement Général de Protection des données (RGPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé et réalisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 »).

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD avec le CDG52
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- D'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG52, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Questions diverses

Vœux 2022 et remise de médailles :

Le conseil municipal a pris la décision de maintenir la cérémonie des vœux 2022 et la remise de médailles le 8 janvier à 11h00 à la salle des fêtes.

Terrain de basket :

Le maire fait le point avec le conseil municipal sur l'avancement du projet de rénovation du terrain de basket.

Maison d'assistantes maternelles (M.A.M)

Ça fait maintenant plus d'un an que la Maison d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes.

L'Association "**Les P'tits Loups**" créée pour l'occasion a pris possession des lieux pour en assurer le fonctionnement.

4 assistantes maternelles (professionnelles de la petite enfance agréées par les services du Département) travaillent dans les locaux ; la Présidente est Jessica DARNEY.

Chacune des assistantes maternelles peuvent accueillir en même temps un certain nombre d'enfants (agréments) :

- Jessica DARNEY, 4 enfants ;
- Marie ROBERT, 4 enfants ;
- Amandine MOREL, 4 enfants ;
- Pauline COLLOMB, 2 enfants pour l'instant.

A la date du 15 décembre, 12 enfants sont accueillis dans cette structure.

Concernant le repas de midi des enfants, ils sont confectionnés selon la demande des parents.

A l'heure où j'écris ces lignes, de nombreuses demandes (en moyenne 2 appels par jour) pour des accueils à partir de juin, juillet et août 2022.

Tout au long de l'année, la MAM organise des animations pour apporter des fonds à l'association. Le bénéfice de ces animations servira à l'évolution de l'apprentissage des enfants et à diverses activités, toujours avec les enfants.

L'association « les Petits Loups » a fêté son premier anniversaire de fonctionnement le samedi 25 septembre dernier à la salle des fêtes, en organisant un repas confectionné par les assistantes maternelles ; une cinquantaine de personnes avait fait le déplacement, et ont pu apprécier les talents des assistantes maternelles.

Malgré les restrictions sanitaires, cette soirée festive, s'est déroulée dans une excellente ambiance ; un rendez-vous a été pris pour le deuxième anniversaire.



Rentrée des classes 2021

Jeudi 2 septembre 2021, les enfants originaires des neuf communes du regroupement scolaire de la vallée du Mouzon, ont repris le chemin de l'école.

55 enfants, répartis en trois classes :

- 19 Bambins en maternelle, entourés de Laurence BAUDET, Professeur, et Maryline COLLOMB A.T.S.E.M (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ;
- 15 Élèves en CP-CE1 avec Laurence BERTOT ;
- 21 Élèves en CE2-CM1, et C M2, avec Laetitia CABOCHE, la Directrice.

L'école compte également une personne accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH)

Nouveaux projets de l'école : étude d'une œuvre de Sabine Tamisier ; effectuer un travail avec la compagnie Théarto ; sorties à la piscine en ce début d'année scolaire ; programmation de projets : spectacle, cinéma ou théâtre. Sachant que ces activités varieront selon l'évolution de la crise sanitaire.



Fonctionnement de la cantine et de la garderie

35 enfants environ fréquentent la **cantine scolaire** de 12h30 à 13h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils sont surveillés et servis par Marie France VEUILLER et Sylvie BADOINOT, toujours dans la bonne humeur.



La **garderie périscolaire**, fonctionne avec Émilie GIRAUD, le lundi, mardi, jeudi et Vendredi de 7h30 à 9 00 et de 16h15 à 18h30. Une dizaine d'enfants fréquentent régulièrement la garderie.



Assemblée générale des Amis de la Vallée du Mouzon

En raison de la pandémie qui a perturbé toute l'année 2020, cette assemblée n'a pu avoir lieu que le dimanche 28 novembre dernier à 11h. à la salle des fêtes de GRAFFIGNY-CHEMIN.

Une petite centaine de personnes, originaires de la vallée du Mouzon, mais aussi de la vallée de la Meuse se sont déplacées pour assister à cette assemblée qui était suivie d'un repas.

Le président Philippe RENAUT, après le mot d'accueil, demanda d'observer un instant de recueillement à la mémoire des personnes décédées au cours de l'année 2020, puis passa la parole à la secrétaire du club Mme BONTE WEIN pour faire le compte rendu d'activités qui comptait 3 activités au début de l'année, est passé à cinq en fin d'année.

Le trésorier Bernard OGE BEJON fit le compte rendu financier, qui malgré le peu d'activités, au cours de l'année, présente un bilan satisfaisant, qui malgré tout est positif sur l'année.

Le rapport des commissaires aux comptes, présenté par Robert Chevallier, confirma la bonne tenue des comptes, qui donne une image fidèle de la situation financière de l'association.

Les rapports d'activités et financier ont été adoptés à l'unanimité ; les commissaires aux comptes ont été renouvelés pour l'année 2022 : Micheline LAURENT et Robert CHEVALLIER.

Le Président remercia les maires, dont certains étaient présents pour leur attribution de subventions ; puis fit part de quelques activités futures : Une A.G en 2022 , pour l'année 2021 suivie d'un repas ; un loto à Graffigny le 13 février ; concours de tarot à Graffigny le 2 avril ; deux sorties à prévoir : Holiday On Ice à Dijon et au Mont Ste Odile ; les Voyages qui étaient prévus en 2020 pourraient avoir lieu : pour

Najac du 25 juin au 2 juillet ; pour Ramatuelle du 10 au 17 septembre ; 19 octobre repas d'automne .Tout ceci est prévu , mais pourrait être suspendu en raison de l'évolution de la pandémie qui est toujours aussi virulente et cause beaucoup de soucis.

Le nombre des adhérents est toujours en progression de 277 en 2018 ; 281 en 2019 et 301 en 2020

La cotisation demandée sera toujours de 10 € pour l'année 2022 ; bien qu'elle ne fût que de 5 € en 2021, tout ceci en raison de la pandémie.

Le tiers sortant a été renouvelé à l'unanimité : Mme BONTE WEIN ; Mme DUGRILLON Monique ; Mr RENAUT Philippe ; Mr THIEBAUT Marcel ; Mr CHEVALLIER Jean Marie.

Le repas prévu en fin de réunion fut le bienvenu, les convives étaient contents de se retrouver, les histoires d'hier et du présent, meublaient les conversations dans le meilleur esprit de camaraderie.



Téléthon 2021

Depuis quelques années, beaucoup de communes ont cessé d'organiser des festivités à l'occasion du Téléthon, et bien dans notre village, l'Espoir Club, l'une de nos associations, organise toujours le Téléthon.

Samedi 4 décembre, malgré un temps maussade, près d'une centaine de personnes, dont plusieurs originaires des villages environnants se sont retrouvées à la salle des fêtes pour déguster la célèbre choucroute d'YVONNE.

Une quinzaine de personnes préférant rester à la maison, sont venues chercher leur choucroute.

Après le repas, chacun a pu admirer et acheter des objets à l'effigie du Téléthon.

Le bénéfice de la Journée et les dons récupérés dans l'urne 284 € se sont élevés à 1024€ qui ont été versés à l'association A.F.M. pour financer la recherche sur les maladies génétiques.

Une belle journée de solidarité, où la convivialité était de circonstance, grâce à des bénévoles dévoués et motivés qui se dévouent pour la bonne cause.



Soirée Beaujolais Nouveau

L'histoire du Beaujolais nouveau a débuté le 11 mars 1951. En effet l'arrêté paru au journal officiel autorisait les producteurs à faire sortir de leurs chais, à partir du 15 décembre, les vins de la récolte 1951, bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée.

Les vignerons du beaujolais se sont insurgés contre cette publication, voulant vendre leur vin avant la date du 15 décembre ; c'est en 1985 que la cuvée arrive tous les 3^e jeudis de novembre à 00 h 00, la fête du beaujolais nouveau prend plus d'ampleur chaque année après cette date.

Le beaujolais est un vin de cépage *GAMAY* Noir à jus blanc, produit dans le vignoble de la région du beaujolais située entre *MACON* et *LYON* sur une zone de 55 Km de longueur.

Fêter l'arrivée du beaujolais nouveau après le 3^e jeudi de novembre est une tradition bien ancrée, c'est un excellent prétexte pour les associations et les restaurants d'organiser des soirées conviviales. Samedi 20 novembre, plus de quatre-vingt personnes se sont données rendez-vous à la salle des fêtes pour une soirée organisée par l'association des Bouilleurs de Crus, avec dégustation de la cuvée 2021.

Chacun a pu apprécier le fin nectar à la robe de rubis, accompagné d'une bonne assiette de charcuterie, avec fromage et dessert, l'occasion pour tous de passer un agréable moment, qui s'est prolongé assez tard en soirée.

Un grand merci aux membres des Bouilleurs de Crus pour la mise en place de cette soirée.

En raison des contraintes sanitaires, chaque personne devait présenter un Q R code.



Sébastien QUENTIN à l'honneur

Le 13 septembre 2021, Sébastien QUENTIN se voyait attribuer le Diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau par Madame Geneviève DERRIEUSSECQ, Ministre déléguée auprès de la Ministre aux Armées chargée de la mémoire et des Anciens Combattants pour ses 10 années de service au sein de la Section de l'Union des Combattant de GRAFFIGNY-CHEMIN en sa qualité de Porte-Drapeau.

C'est à l'occasion du 100^e anniversaire de la Fête des Drapeaux qui s'est déroulée le dimanche 26 septembre 2021 à LANGRES que l'insigne de Porte-Drapeau lui a été remise en présence de nombreuses autorités civiles et militaires et de la population langroise.

Sébastien est un habitant exemplaire de notre village. Toujours disponible, il ne cesse de participer à toutes les cérémonies patriotiques de notre commune mais aussi du département. Félicitations Sébastien, tu es un exemple pour les jeunes générations et pour le devoir de mémoire que tu leur transmets.



Noël des enfants

Dans un contexte sanitaire toujours incertain, L'Espoir Club a souhaité maintenir l'organisation d'un temps de Noël avec les enfants. Par mesure de sécurité il était proposé un rassemblement à l'extérieur, sur la place du village vers le sapin et la crèche, le port du masque était obligatoire.

Samedi 18 décembre à 16h00, une vingtaine d'enfants de 2 à 10 ans, accompagnés de leurs parents étaient au rendez-vous. Vers 16h30, le Père Noël est arrivé dans une belle calèche tirée par un cheval et accompagné de ses lutins. Il a demandé aux enfants de lui chanter sa chanson "**Petit Papa Noël**"; satisfait de cette chorale improvisée, il a commencé sa distribution de cadeaux et friandises.

Pour compléter cette manifestation des boissons chaudes et des gaufres étaient proposées aux enfants et aux parents ; collation bienvenue par cette soirée hivernale.

À la tombée de la nuit, ravi d'avoir participé à cette petite festivité, les enfants sont répartis dans leur foyer respectif avec la recommandation du Père Noël d'être bien sage.

